

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral complémentaire n°235/2016 du 15 MARS 2016
modifiant les prescriptions applicables à la société INITIAL EUROGANT
sise sur le territoire de la commune de LA BRESSE.**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} des parties législatives et réglementaires du livre V ;
- Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées en remplaçant notamment la rubrique 4718 par la rubrique 1412 ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société INITIAL EUROGANT n° 2330/2003 du 4 septembre 2003, modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 1480/2011 du 9 juin 2011 ;
- Vu la demande du bénéficiaire de l'antériorité déposée par l'exploitant le 26 février 2015 ;
- Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 21 juillet 2014 suite à l'inspection du 4 juin 2014 du site INITIAL EUROGANT ;
- Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 4 janvier 2016 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 23 février 2016 ;
- Vu le projet d'arrêté transmis pour observations éventuelles à la société INITIAL EUROGANT le 23 février 2016 ;

- Considérant que la société INITIAL EUROGANT n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté ;
- Considérant que la société INITIAL EUROGANT est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2330/2003 du 4 septembre 2003, modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 1480/2011 du 9 juin 2011, à exploiter son usine sise sur la commune de LA BRESSE ;
- Considérant que ledit arrêté précise en son article 1^{er} les rubriques de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans l'établissement ;
- Considérant que la création de la rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- Considérant que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de la société INITIAL EUROGANT à LA BRESSE ;
- Considérant que la visite du site INITIAL EUROGANT par l'inspection des installations classées en date du 4 juin 2014 a mis en évidence une modification des installations prévues dans l'atelier de lavage des bobines du site ;
- Considérant que cette modification, qui a tendance à diminuer les risques accidentels présentés par les installations, rend obsolète une partie des prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral modificatif n° 1480/2011 du 9 juin 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - La liste, visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2330/2003 du 4 septembre 2003, modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 1480/2011 du 9 juin 2011, répertoriant les rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumise la société INITIAL EUROGANT à LA BRESSE est abrogée. Elle est remplacée par le tableau des activités classées suivant :

Rubrique de la nomenclature	Activité	Régime	Capacité autorisée	Nature des installations
2345	Utilisation de solvant pour le nettoyage à sec et le traitement de textiles ou vêtements, la capacité nominale totale des machines présentes dans l'installation étant supérieure à 50 kg	Autorisation	740 kg	Machines de nettoyage à sec
2340	Blanchisserie, laverie de linge, la capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j	Enregistrement	10 t/j	Machines de lavage de bobines
2910	Combustion	Déclaration avec contrôle périodique	3,5 MW	Une chaudière fonctionnant au propane : 3,5 MW
4718	Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2, la quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	Déclaration avec contrôle périodique	31 t	Un réservoir de stockage de propane

Article 2 - A l'article 3 de l'arrêté préfectoral modificatif n° 1480/2011 du 9 juin 2011 est supprimé :

« En particulier, la sècheuse repasseuse de l'atelier « bobines » utilisant du gaz en combustion directe sera muni de dispositifs de sécurité adéquats et à minima :

- d'une vanne manuelle de fermeture rapide à proximité immédiate de la machine, facilement accessible et repérée ;
- de « sécurité flamme » équipant les brûleurs ;
- d'extincteurs convenablement répartis et adaptés en termes d'agent d'extinction ».

Article 3 - Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 4 - Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et le maire de La Bresse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société INITIAL EUROGANT et dont copie sera déposée à la mairie de La Bresse et pourra être consultée. De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de La Bresse pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges, pour une durée identique, et sera affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Fait à Épinal, le 15 MARS 2016

Pour le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim



Marie-Claude LAMBERT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la dernière formalité de publicité, dans les conditions prévues par les articles L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Épinal, le 15 MARS 2016

Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Bertrand FALTRAUER
Téléphone : 03 29 69 87 62
Fax : 03 29 69 89 14
Courriel : bertrand.faltrauer@vosges.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Et au-delà sur rendez-vous

RECOMMANDE AVEC
ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

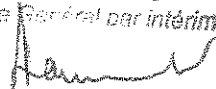
Par lettre du 23 février 2016, je vous ai transmis, pour observations éventuelles, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire pour votre établissement situé sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

Ce projet d'arrêté n'ayant appelé aucune observation de votre part, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint deux copies de mon arrêté en date de ce jour.

Une copie de cet arrêté devra être affichée en permanence et de façon visible dans vos locaux à LA BRESSE, conformément aux dispositions de l'article R512-39 du code de l'environnement.

Par ailleurs, je vous informe que je fais insérer à vos frais, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges, un avis destiné à informer le public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim


Marie-Claude LAMBERT

Société INITIAL EUROGANT
16 route de Cornimont
88250 LA BRESSE